

EB7.R20 Mise en valeur des terres arides

Le Conseil Exécutif

1. **PREND ACTE** de la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la mise en valeur des terres arides ;¹³
2. **S'ENGAGE** à soutenir l'UNESCO dans ce domaine ;
3. **SOULIGNE** qu'il est important d'élaborer, en temps utile, des programmes pour prévenir les risques d'apparition ou d'aggravation des maladies que pourrait entraîner la mise en valeur de ces zones ;
4. **APPELLE** l'attention de la Quatrième Assemblée Mondiale de la Santé sur ce problème.

(Adoptée à la quatrième séance, 24 janvier 1951)